



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Quinzième session

Genève, 12 juin 2017

Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route sur sa quinzième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-4	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5	2
III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour).....	6-11	2
A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 <i>bis</i>	6-9	2
B. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »	10	2
C. Mémoire d'accord entre la CEE et les services de la Commission européenne reconnaissant le Centre commun de recherches (CCR) comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.....	11	3
IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour)	12-18	3
V. Date et lieu de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour)	19	3
VI. Adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour).....	20	3



I. Participation

1. Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux (AETR) a tenu sa quinzième session le 12 juin 2017 à Genève, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Des représentants des États membres de la CEE ci-après ont participé à la session : Allemagne, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Le Liban, État non membre de la CEE, était aussi représenté.
4. Le partenariat Euro-Med de l'Union européenne (UE), Continental Automotive et Stoneridge Electronics ont pris part à la session en qualité d'observateurs.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/36).

III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

6. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts de la disponibilité et de la distribution (aux Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE) de la traduction en russe du Règlement européen n° 2016/799.
7. Comme convenu à la dernière session, la Fédération de Russie a présenté un certain nombre de points qui, selon elle, rendent les Règlements de l'UE n°s 165/2014 et 2016/799 incompatibles avec l'AETR (document informel n° 22).
8. Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen des propositions de modification de l'article 22, de l'article 22 *bis*, de l'article 10 et de l'article 14 (visant à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat d'élaborer, pour la prochaine session, un document qui contiendrait les observations du Groupe d'experts (document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.1).
9. En prévision de la session du 16 octobre 2017, les Parties contractantes sont invitées à communiquer leurs observations concernant les Règlements de l'UE n°s 165/2014 et 2016/799 au secrétariat par écrit et dès que possible, mais au plus tard un mois avant la session. La Fédération de Russie a demandé que l'auteur des propositions d'amendements figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2, à savoir la Slovaquie, soit présent à la session pour participer aux travaux.

B. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »

10. Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen de l'application du Règlement n° 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. L'UE a fourni des informations à jour sur les mesures relatives à la révision du Règlement n° 561/2006 qu'elle avait prises depuis la dernière session. Elle a été invitée à soumettre des projets de propositions visant à réviser les Règlements n°s 561/2006 et 165/2014, afin de faciliter l'examen de la question du lien entre ces deux règlements et l'AETR à la prochaine session, au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Parties contractantes peuvent (si elles le souhaitent) poser à l'UE, par écrit et à l'avance, des questions concernant les projets de propositions.

C. Mémoire d'accord entre la CEE et les services de la Commission européenne reconnaissant le Centre commun de recherches (CCR) comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE

11. Le Groupe d'experts a été informé que le complément au mémoire d'accord (qui prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2018) était disponible sur le site Web de la CEE.

IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour)

12. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts des décisions pertinentes prises à la dernière session du Comité des transports intérieurs (CTI), notamment de la prolongation du mandat du Groupe jusqu'au 30 juin 2019. Le secrétariat a mentionné en particulier les paragraphes 34 et 35 du document informel n° 11 (2017) du CTI.

13. Le Groupe d'experts a été informé que le Gouvernement libanais, par l'intermédiaire du projet EUROMED Transport financé par l'UE, s'était montré intéressé à solliciter la modification de l'article 14 afin que le pays puisse adhérer à l'AETR. Le représentant du Liban a fait une déclaration dans laquelle il a fait part de l'intention de son Gouvernement d'améliorer le transport routier et la sécurité routière dans le pays en appliquant l'AETR ; la déclaration figure dans le document informel n° 23.

14. À propos du paragraphe 45 du document informel n° 11 (2017) du CTI, le secrétariat a donné des renseignements d'ordre général sur la nécessité éventuelle d'envisager de changer l'intitulé de l'AETR en en supprimant le terme « européen ». Le Président a demandé au secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1), qui se tiendra en octobre.

15. Le Groupe d'experts a élu un nouveau Vice-Président, M. Jan Erik Bangsund (Norvège), pour remplacer M. Bob Oudshoorn (Pays-Bas), qui a pris sa retraite.

16. Le Groupe d'experts a été informé du statu quo concernant les traductions de la feuille de route de l'AETR en français et en russe. La Fédération de Russie a demandé au secrétariat de réviser le paragraphe 47 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/3, afin qu'il soit clair que les règles de l'AETR ne sont pas applicables en droit interne.

17. Continental Automotive a formulé une observation concernant les certificats d'homologation de type délivrés par la Turquie et a sollicité l'avis du Groupe d'experts. Le Président a demandé à la Turquie de réévaluer le texte des certificats d'homologation de type qu'elle délivre.

18. La société Continental Automotive a été invitée à présenter, à la prochaine session, un exposé sur les tachygraphes numériques « VDO DTCO TR », qu'elle vend notamment en Turquie.

V. Date et lieu de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour)

19. La prochaine session devrait se tenir le 16 octobre 2017 au Palais des Nations, à Genève. Elle sera suivie les 17 et 18 octobre 2017 par une session du Groupe de travail des transports routiers.

VI. Adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour)

20. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.